



Joelle DARMON

0699060554

Leasing d'Oeuvres d'Art

Avantages Fiscaux

DÉDUCTION À 100% DE VOS MENSUALITÉS

Le leasing présente, pour les entreprises et les professions libérales, un intérêt financier et fiscal évident puisque la location est soumise au régime de droit commun des charges déductibles du résultat net (art 39-1 du CGI), ce qui diminue votre IS ou IRPP

ÉTALEMENT DE VOS CHARGES LOCATIVES

Le leasing permet d'étaler le coût d'acquisition d'une oeuvre sur plusieurs années (de 13 à 60 mois) et ainsi de préserver la précieuse trésorerie de l'entreprise, ce que l'achat immédiat ou échelonné, non amortissable, ne permet pas.

MAINTIEN DE VOTRE CAPACITÉ D'EMPRUNT

Le leasing est par nature une charge locative. De ce fait, il n'altère en aucun cas la capacité d'emprunt bancaire de votre entreprise et allège considérablement le haut de votre bilan.

FAIBLE COÛT DE VOTRE ACQUISITION IN FINE

Le leasing permet, au terme du contrat de location, à l'entreprise contractante ou à son dirigeant, de lever l'option d'achat afin d'acquérir l'œuvre pour une valeur résiduelle minimale et définie initialement.

Un facteur de communication

DÉVELOPPEMENT DE VOTRE IMAGE DE MARQUE

Le leasing permet de créer un outil de communication différenciant, et ainsi d'afficher une identité propre et des valeurs qui sont celles de l'entreprise. Cela permet également d'embellir les espaces professionnels de manière unique et de véhiculer une image positive et innovante.

CRÉATION DE LIENS HUMAINS

Le leasing participe à la thématique du « bien-être au travail », véritable vecteur de productivité tout en faisant profiter au quotidien à vos salariés mais aussi à vos clients d'une œuvre d'art.

CONSTITUTION RAPIDE DE VOTRE COLLECTION

Le leasing génère un lissage des dépenses, ce qui permet d'accéder à des œuvres plus onéreuses et donc de se constituer une collection plus rapidement et surtout, à moindre coût.

QUEL EST L'INTÉRÊT D'UN TEL MONTAGE ?

En complément de l'article 238 bis AB du Code Général des Impôts, le leasing artistique favorise l'introduction d'œuvres d'art dans les espaces professionnels. A ce titre, il soutient la création et encourage les sociétés à diffuser les valeurs de créativité et d'ouverture véhiculées par l'Art.

QUELLES ENTREPRISES PEUVENT Y ACCÉDER ?

Les entreprises bénéficiaires du dispositif de déduction fiscale doivent être soumises à l'impôt sur les sociétés (SA, EURL, SARL ou SAS) ou à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux BIC (SNC).

DE QUELLES DÉDUCTIONS BÉNÉFICIE-T-ON ?

L'utilisation du leasing pour l'acquisition d'œuvres d'art entre dans le cadre de la décoration et l'aménagement des bureaux au compte 6068 du plan comptable général. Cette location est soumise au régime de droit commun des charges déductibles (Art. 39-1 du CGI).

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS LÉGALES ?

Bien évidemment, les loyers ne peuvent être déduits que s'ils sont engagés dans l'intérêt de la société et que l'œuvre d'art est placée dans un lieu ouvert au public ou aux salariés. De plus, le montant des loyers ne doit pas présenter un caractère excessif au regard du chiffre d'affaires de l'entreprise.



CONTACT :

Arnaud MOLIÈRES

Téléphone : 06 06 59 38 21